



➤ **Décision de la Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 – 22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° : 2022-23.

Objet : Création de 3 plots en béton pour Radars pédagogiques

- 1. Commande publique
- 1.4 Autres types de contrat

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26/05/2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,

Vu l'achat des radars pédagogiques, il est nécessaire de créer des plots en béton.

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission de création de 3 plots en béton pour radars pédagogiques est confiée à :

SARL GIRARD TP TRANSPORTS
4, rue de la Villatte
41130 BILLY

Cette mission s'élève à 2100.00€ HT soit 2520.00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Article 4 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Seigy, le 21 mars 2022
La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 24/03/22 et de la publication le 24/03/2022

